



PRÉFET DU GARD

SOUS-PRÉFECTURE DU VIGAN

Secrétariat Général

Le Vigan, le 16 JAN. 2020

<p style="text-align: center;">Relevé de conclusion : Comité de suivi et d'information (CSI) de la Croix de Pallières du 18 décembre 2019.</p>
--

Étaient présents : (Voir liste d'émargement ci-jointe).

En l'absence de M. le Préfet, c'est Mme la sous-préfète du Vigan qui préside ce 7ème Comité de Suivi et d'Information.

Madame la sous-préfète ouvre la séance et remercie les membres du CSI présents. Elle présente les six points portés à l'ordre du jour de la séance :

- 1/ Rappel des conclusions et des points abordés lors du précédent CSI en date du
- 2/ Point d'information sur les solutions alternatives à l'élimination des déchets miniers proposées par l'entreprise UMICORE conformément aux exigences des 4 arrêtés préfectoraux de mise en demeure.
- 3/ Point d'information sur la méthodologie de l'étude menée par l'expert GEODERIS sur le secteur du puits n°1 à ST FELIX DE PALLIERES.
- 4/ Point d'information pour la mise en œuvre des recommandations du rapport GEODERIS.
- 5/ Point d'information sur la finalisation de la convention tripartite ADEME/ Commune de TORNAC/ Époux ANTUNES-GOMES.
- 6/ Présentation des résultats de l'étude géologique sur le gisement de la carrière de la Ferrière

I – Rappel des conclusions et des points abordés lors du précédent CSI en date du 26/07/19 :

Madame la sous-préfète rappelle que lors du précédent CSI, il a été présenté le rapport final des investigations menées par l'expert Géodéris qui a émis des recommandations en vue de définir le plan d'actions impliquant

différentes missions exercées par les services de l'État et par les maires dans le cadre de leur pouvoir de police générale :

- Enjeux en termes de responsabilité des maires sur l'information à communiquer quant à l'usage de l'eau non classée eau potable.
- Enjeux en termes d'urbanisme : le porté à connaissance sera remplacé par un secteur d'information des sols avec un périmètre plus réduit (zonage réduit à l'impact minier) et un porté à connaissance par dépôt et zones de matériaux et de grattage de surface interdisant toute construction.
- Enjeux en termes de production agricole.

Dans le cadre des mises en demeure, UMICORE peut proposer une solution alternative afin de réduire les risques de dispersion de la pollution sur chaque site concerné. L'entreprise dispose d'un délai de 6 mois soit jusqu'au 29 mai 2019 pour faire ces propositions. Lors du CSI de juillet 2019, eu égard au délai retardé de finalisation de l'étude Géoderis, il a été décidé un report de 6 mois, soit jusqu'au 29 novembre 2019 pour qu'UMICORE transmette ces propositions alternatives.

UMICORE a engagé un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre les cinq arrêtés de mise en demeure. Les recours sont toujours en cours. Tout en contestant sur le plan juridique ces mises en demeure, l'entreprise a mandaté un bureau d'étude spécialisé pour proposer une solution alternative pour les 3 sites suivants :

- Les haldes du GFA de la Gravouillère,
- Les haldes de la Mine Joseph,
- Le dépôt de résidus de lavage de l'Issart.

II – Point d'information sur les solutions alternatives proposées par l'entreprise UMICORE conformément aux exigences des 4 arrêtés préfectoraux de mise en demeure

Madame la sous-préfète rappelle les 5 arrêtés préfectoraux en date du 29 novembre 2018 de mise en demeure de l'entreprise UMICORE en vue de réduire la pollution sur les sites suivants :

- 1/ Déblais situés au sud du puits n°1 Saint Félix de Pallières
- 2/ Dépôt résidus de traitement sur la zone de l'Issart à Saint Félix de Pallières
- 3/ Haldes, ancienne mine St Joseph à Saint Félix de Pallières
- 4/ Résidus Laverie à Thoiras (digue Umicore)
- 5/ Haldes sur la parcelle GPA la Grenouillère à Thoiras

Suite à l'étude de Géoderis qui ne conclut pas à la nécessité de mise en place de mesures de gestion dans le secteur du puits n°1, l'arrêté préfectoral concerné a été abrogé.

1- Le dépôt de l'Issart à Saint-Félix-de-Pallières

Le site est composé de résidus de l'exploitation minière. L'objectif des mesures à mettre en œuvre est de lutter contre l'érosion superficielle en confinant le dépôt sous une membrane pour éviter les transferts. La question de l'entretien, de la pérennité et de la protection de la membrane est évoquée. La pose d'une clôture devrait permettre d'empêcher les accès au site. La surveillance et l'entretien de la membrane et de la clôture seront ensuite à la charge de la collectivité, propriétaire.

2 – Les haldes du GFA de la Gravouillère à Thoiras

L'objectif de la solution est de limiter l'envol des poussières. Pour la protection du sol, UMICORE souhaite favoriser la végétalisation du site pour fixer les terres et limiter l'érosion. Une géogrille tridimensionnelle sera posée pour maintenir la terre végétale sur les parties les plus raides du talus. Une descente d'eau sera creusée pour récupérer les eaux collectées sur la surface supérieure et éviter ainsi le ruissellement sur les talus.

3 – Les haldes de la mine Joseph à Saint-Félix-de-Pallières

Les objectifs du dispositif de protection sont de supprimer l'exposition des populations et éviter l'érosion du site. Ce site est le plus complexe à gérer.

La limitation de l'accès au site se fera par la pose d'une clôture, d'un portail et de panneaux d'information. Les eaux de ruissellement seront canalisées sur l'ancien chemin d'accès à la mine par la création d'un fossé drainant équipé d'une membrane, de drains et d'un géotextile afin de garantir la disponibilité de la fonction d'évacuation des eaux collectées et d'éviter ainsi à ces mêmes eaux de s'écouler sur les haldes et d'engendrer leur dissolution qui libérerait les substances métalliques qu'elles contiennent.

La gestion de l'érosion sur la mine Joseph est complexe. L'impact sur le Gardon des effluents émanant de la Mine Joseph est très limité. Il en est de même pour le transfert des sédiments. Le Gardon est plus impacté par l'érosion et les sédiments du site de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille.

Il semble très difficile de garder une eau de qualité sur le Gardon ou l'Ourme ce qui sera à justifier au regard de la directive cadre sur l'eau..

L'engagement de gros travaux pour sécuriser la mine Joseph semble très difficile à mettre en œuvre en raison des difficultés d'accès à la versée avec de gros engins du fait du caractère instable du site et de sa pente. De plus, durant la phase chantier, un fort risque de mobilisation des matériaux libérant les substances métalliques dangereuses est à redouter. Le chantier doit également prendre en compte le risque chimique lié à l'acidité des eaux tant pour les personnels que les matériaux utilisés. Les contraintes de sécurité en phase chantier sont très lourdes. Les difficultés de mise en sécurité du site obligent donc une sécurisation par :

- la pose de clôtures,
- le drainage des eaux le long de l'ancienne piste d'exploitation,
- l'évitement de travaux lourds au bas de la versée risquant d'entraîner des risques de dispersion de la pollution plus grands .

M. CASTEL, chef de l'unité DREAL Gard/Lozère précise qu'UMICORE a rendu son étude et proposé des solutions alternatives par rapport à la gestion des déchets dans les temps qui lui ont été accordés. Cette étude et ces solutions alternatives seront soumises pour avis à l'expert après mines Géodéris ainsi que cela a déjà été fait pour les travaux de renforcement du confinement de la digue à résidus Umicore. Ces mesures vont faire l'objet d'un diagnostic affiné et un avis sera rendu par la DREAL dans un délai de trois à six mois.

Sur un plan réglementaire, les arrêtés de mise en demeure vont faire l'objet d'arrêtés complémentaires pour prendre en compte le phasage des travaux dès lors que ceux-ci seront validés et/ou complétés par des recommandations additionnelles.

Il est précisé que les contentieux en cours devant le Tribunal Administratif de Nîmes ne sont pas suspensifs et que les deux procédures sont au stade actuel distinctes et totalement autonomes.

Il convient à présent de réaliser le phasage des travaux malgré la complexité technique. Il est également nécessaire de contacter tous les propriétaires des terrains impactés afin de recueillir leur accord pour la réalisation des travaux.

Madame la sous-préfète attire l'attention sur la responsabilité d'UMICORE qui ne saurait être sans limite temporelle. Dans ce contexte, les communes doivent être impliquées dans la démarche avec un accompagnement des services de l'État. Il est nécessaire d'anticiper et d'organiser ensemble la gestion des sites une fois les travaux réalisés.

Monsieur BOURGEAT, membre de l'association pour la dépollution des anciennes mines de la vieille montagne (ADAMVM) soulève la problématique de la fermeture et de l'obstruction de toutes les entrées de galeries en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1971. M.BOURGEAT fait état d'un précédent et attire l'attention sur la responsabilité des propriétaires et des communes en cas d'accident. L'ADAMVM demande à ce que les dispositions de l'arrêté précité soient mises en œuvre. M. BOUGEAT souhaite que cette observation soit portée au compte rendu de la réunion.

M. CASTEL précise que ce sujet des ouvrages débouchants au jour ne figure pas à l'ordre du jour de la présente rencontre car cette problématique qui concerne d'autres sites sur les concessions renoncées par Umicore que ceux abordés aujourd'hui et que ce sujet a été abordé en réunion publique à Anduze début décembre suite à la remise de l'étude Géodéris sur les aléas miniers.

M. BOURGEAT fait part de ses observations et remarques concernant les solutions alternatives présentées :

Concernant le site de l'Issart, il fait état de problèmes de remontée d'eau lors des épisodes cévenols. Il précise que la commune a essayé de canaliser l'eau mais sans succès.

L bureau d'étude d'UMICORE précise que cela concerne la gestion périphérique des infiltrations de l'eau. Dans ce cadre, une tranchée avec des matériaux drainant et une membrane étanche va permettre de canaliser l'eau.

M. BOURGEAT s'interroge sur la destination finale des eaux récupérées et si elles seront rejetées dans la rivière.

Le bureau d'étude d'UMICORE précise que le confinement du site évitera la dispersion des métaux lourds et l'oxydation des sulfures. Les travaux doivent être validés par l'expert après-mines GEODERIS avant d'être exécutés.

En ce qui concerne les haldes du GFA, M. BOURGEAT souhaiterait savoir si les talus seront reprofilés notamment les zones les plus raides. Il craint un risque d'effondrement ou de glissement du terrain. Il préconise la mise en place d'un enrochement pour stabiliser le terrain.

S'agissant de la Mine Josph, M. BOURGEAT s'inquiète de la limitation des accès qui risque de fermer l'accès à certaines habitations.

Le bureau d'étude d'UMICORE précise qu'il va être procédé au reprofilage de l'ancien chemin d'accès et qu'il est possible de passer par le bas. Il est indiqué que les accès qui seront restreints se situent sur l'autre rive, ce qui n'entrave pas la circulation pour accéder aux habitations proches. La propriété de M. BOURGEAT n'est pas concernée par les restrictions. Elle sera concernée uniquement pour l'accès au site pendant la phase travaux uniquement.

M. BOURGEAT préconise de canaliser le ruisseau qui passe à proximité de la Mine Joseph afin de le dévier sur la rive gauche pour éviter la pollution de l'Oume.

La question du coût réel des travaux est posée, notamment ceux liés au confinement. Il est précisé que les mises en demeure demandaient uniquement des propositions de solutions alternatives et non pas une étude de maîtrise d'oeuvre.

M. BOURGEAT soulève à nouveau la question de la responsabilité des installations sur le long terme. Est ce que la responsabilité va incomber à la collectivité ? La maintenance de ces dispositifs va engendrer des investissements pour les collectivités. Ce point a bien été identifié comme l'a introduit mme la sous-préfète.

4 – La digue d'UMICORE à Thoiras

Concernant la digue UMICORE, le site sera confiné par la pose d'une géomembrane selon le bureau d'études Golder laquelle a été validée par l'expert après-mines GEODERIS. Il s'agit d'une réalisation concrète avec des études de détail. Les travaux sont prévus dans le courant de l'année 2020. L'instruction est au stade de rédaction du dossier loi sur l'eau. En l'espèce, UMICORE ne dispose pas du foncier nécessaire pour réaliser les travaux tels que définis à ce stade. Des discussions sont en cours avec la DDTM du Gard.

Le début des travaux est prévu début avril 2020, pour éviter la période des épisodes cévenols. La réalisation des travaux est soumise à un certain nombre d'exigences par rapport à la minimisation des nuisances liées à la circulation des engins de chantier.

M. ALIMI, directeur-adjoint de la DDTM du Gard, précise que la déclaration loi sur l'eau est nécessaire car les travaux impactent deux sous-bassins versants. Un pré-dossier a d'ores et déjà été déposé au service de la police de l'eau de la DDTM du Gard. Le dossier complet sera déposé début janvier 2020 pour une instruction qui devrait durer deux mois.

III – Point d'information sur la méthodologie de l'étude menée par l'expert GEODERIS sur le secteur du puits n°1 à ST FELIX DE PALLIERES

Géodéris explique que la méthodologie qui est mise en œuvre est celle applicable à l'ensemble des sites miniers en France. Aucune mesure lourde n'est envisagée sur le secteur en question car aucune habitation n'est concernée et aucune population n'est fortement exposée. La configuration du site n'est pas de nature à avoir un fort impact sur l'environnement. Bien que la zone comporte des matériaux lourdement chargés, elle présente une forte hétérogénéité. Les matériaux présents sur la zone sont grossiers, la végétation commence à reprendre le dessus. Il convient d'éviter de faire des gros travaux au risque de mettre en péril cette revégétalisation et générer davantage de pollution dispersée. La même démarche est appliquée sur des sites similaires.

Le ruisseau du Paleyrolles dit « ruisseau de la mine » prend sa source sur le site. Il s'agit du cours d'eau le plus pollué pour l'association ADAMVM qui demande à ce que les berges du cours d'eau soient clôturées et les eaux canalisées. Il est précisé qu'il serait opportun que ces travaux soient réalisés en même temps que ceux sur l'Issart.

M. BOURGEAT soulève la question de l'abrogation de la mise en demeure. Quelles sont les possibilités pour la remettre en œuvre ? Cette demande a fait l'objet d'une saisine écrite de la part de l'avocat de l'ADAMVM.

L'ADAMVM souhaiterait obtenir l'avis de l'expert après mine pour le puits n°1.

M. BOURGEAT précise que certains membres de l'ADAMVM sont des experts avec notamment la présence d'un hydrogéologue.

Madame la sous-préfète propose de transmettre le courrier de saisine de l'ADAMVM en date du 15 novembre 2019 pour avis à GEODERIS et que l'expert après mines fasse éventuellement un addendum. GEODERIS précise que les recommandations resteront identiques à celles déjà émises puisque résultant de l'application d'une méthodologie nationale. L'ADAMVM demande à ce que les travaux prévus dans le cadre des recommandations faites par GEODERIS soient réalisés. Une réponse écrite sera apportée à l'association.

IV – Point d'information sur la mise en œuvre des recommandations du rapport GEODERIS

Un point est fait sur les mesures d'accompagnement des communes par l'État dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'expert après mines GEODERIS.

Madame ILIOU de la DREAL fait un point sur les recommandations préconisées par l'étude GEODERIS. Elle précise qu'un courrier sera adressé aux maires concernés afin de leur présenter des pistes d'actions possibles.

Compte tenu de la teneur élevée des produits métalliques, pour l'agriculture, il est demandé d'éviter de laisser paître le bétail mais aussi d'interdire les cultures dans ces zones. Concernant les données cartographiques des parcelles déclarées dans le cadre de la politique agricole commune, elles seront déclassées en aire végétale et de culture. Aucune information sur les lieux de pâturage n'est connue sur la zone. Il en est de même pour le nombre de parcelles occupées par des plantations d'oliviers, ou par la présence de ruches.

En ce qui concerne l'usage collectif de certains locaux ou zones, 10 fiches ont été communiquées aux maires en avril 2019.

Concernant les établissements recevant du public, des points de vigilance sont précisés notamment :

- pour la salle des fêtes de Saint-Félix-de-Pallières et le Maz de l'Euzières où il est préconisé de ne pas mouvementer la terre,
- pour l'école, 3 établissements recevant du public, l'aire de la plaine et la crèche sur la commune de Thoiras. Malgré les points de vigilance, la situation de ces établissements est compatible avec la problématique de pollution.
- pour le stade, le jardin communal et le chemin de randonnée avec accès restreint et usage strictement limité au passage sur la commune de Tornac.

Concernant la consommation de fruits et des produits issus de la pêche, il est recommandé de faire une analyse de la chair des poissons et de ne pas consommer les champignons et autres produits poussant sur la zone.

Les maires doivent informer les populations sur l'usage collectif et les lieux de dépôts.

Sur les secteurs concernés, aucun urbanisme n'est possible. Les travaux et le remuage de terre sont strictement interdits.

La DREAL et la DDTM vont proposer à M le préfet un porté à connaissance sur l'usage des sols interdisant toute construction sur les dépôts. Ces PAC spécifiques, en cours de finalisation, seront diffusés auprès de tous les maires concernés.

La problématique sur les prélèvements d'eau dans les lieux publics non raccordés au réseau d'alimentation en eau potable est soulevée. Il est précisé que cette compétence ne relève pas de l'agence régionale de santé (ARS) mais de celle des maires. Sur ces points de prélèvement, il est donc nécessaire d'informer la population par la pose de panneaux « eau non contrôlée ».

En ce qui concerne les propriétés privées, un courrier de sensibilisation a été adressé entre 2017 et 2019 aux populations concernées en fonction de l'ordre de priorité (35 destinataires en 2019 après plus de 180 courriers précédemment envoyés). Ces courriers comportaient des fiches de conseils sanitaires applicables. Ces documents sont à conserver avec les documents fonciers des propriétés concernées.

Sur le plan de l'information, il est nécessaire de sensibiliser la population et les touristes par l'implantation de panneaux explicatifs. 37 panneaux ont été financés par UMICORE. L'implantation de ces panneaux doit être adaptée par les maires des communes concernées au type d'usage du lieu à partir du panel de panneaux-type établi par la DREAL suite au groupe de travail réuni sur le sujet.

Ainsi, cinq types de panneaux sont proposés concernant la sensibilisation pour les haltes de pique-nique, les espaces de cueillettes de végétaux, les lieux d'effondrement ainsi que sur les plages et autres lieux de baignade.

Il est à noter des vols de panneaux depuis leur implantation. Madame le maire de TORNAC précise que des panneaux supplémentaires sont disponibles au sein des locaux des services techniques de sa commune.

Les maires doivent communiquer à la population au travers des bulletins municipaux, des sites internet des communes, des panneaux d'information, des réseaux sociaux.

M. BOURGEAT attire l'attention sur les recommandations des fiches sanitaires et notamment sur la prise en charge financière du coût des 50 cm de terre à ajouter dans les jardins des particuliers pour recouvrir la couche de terre chargée en matériaux polluants. Il évoque également la situation du Puits Pastrés pour lequel il conviendrait de mettre un panneau d'information « eau dangereuse » à la place « d'eau non contrôlée ».

Madame le maire de TORNAC soulève la problématique de l'usage des lieux de baignades et des chemins de randonnées pollués et déclassés. Il est précisé qu'il convient de faire de la sensibilisation sur ces sites par la pose de panneaux d'information.

L'organisation d'une réunion publique est souhaitée afin de permettre une meilleure information des populations sur les communes concernées. Madame la sous-préfète précise qu'une réunion publique pourra être organisée après retour des contributions des maires pour la mise en œuvre des recommandations issues du rapport Géodéris de manière à l'évoquer à l'ensemble de la population.

V - Point d'information sur la finalisation de la convention tripartite ADEME/ Commune de TORNAC/ Époux ANTUNES-GOMES

Mme la sous-préfète fait un rappel du contexte en précisant que la propriété des époux GOMEZ est un site orphelin localisé sur un site relevant de la réglementation des ICPE (ancienne laverie) permettant l'application des dispositions de la circulaire du 26 mai 2011. A ce titre l'ADEME est intervenue pour procéder au rachat de la propriété par l'intermédiaire de la commune de TORNAC. La convention de rachat a été signée entre les époux GOMEZ, l'ADEME et la commune de TORNAC le 6 novembre 2019.

Les associations précisent qu'elles souhaiteraient fournir une liste de 15 familles concernées par les problématiques de pollution de leurs propriétés. Elles souhaiteraient savoir si un fonds d'indemnisation ne

pourrait pas être créé et attribué aux nombreuses familles impactées. Cette aide permettrait de compenser la perte de valeur de leur patrimoine. Il est demandé à ce que les maires et l'État se mobilisent en ce sens.

Il est rappelé que Monsieur le préfet avait déjà sollicité la création de ce fonds d'indemnisation. La communauté des élus a interpellé les parlementaires sur le sujet.

VI - Présentation des résultats de l'étude géologique sur le gisement de la carrière de la Ferrière

A l'instar de la carrière André à Anduze pour laquelle l'intervention experte du BRGM a permis d'autoriser l'exploitation du gisement de dolomie hors les zones faillées conduisant au relargage d'arsenic, il a été imposé à la carrière Leygue à Tornac de mener une étude sur le niveau de présence de métaux dans le gisement calcaire exploité. Le carrier représenté par M RUAS membre de la CSI, a réalisé cette étude qui définit les zones en coordonnées géographiques et altimétriques où se situent dans le gisement à proximité du horst de Pallières des concentrations en métaux non négligeables.

Désormais, le tiers expert BRGM a validé cette étude dont les résultats seront intégrés dans les conditions d'autorisation d'exploiter fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

A cette expertise au frais de l'exploitant, s'ajoutent des analyses de suivi périodiques concernant la présence de métaux lourds dans les eaux de ruissellement, la poussière et le gisement.

Le coût de cette expertise s'élève à 160000 euros. Elle repose sur :

1 – une étude géologique globale du site

2- une campagne de sondages et de carottages sur le site à une profondeur de 130 mètres. Il a été demandé par le BRGM à ce que la profondeur pour les carottages soit portée à 260 mètres. Les carotages ont été effectués sur 3 profondeurs différentes selon le zonage du gisement :

- Premier niveau de profondeur (peu profond): dolomie confiné, présence de peu de sulfures
- Deuxième niveau de profondeur (moyennement profond) : dolomie compacte, présence de peu de sulfures
- Troisième niveau de profondeur (très profond) : forte concentration de sulfures.

2 zones sont à distinguer :

- zone 1, entre 0 et 250 mètre de profondeur, homogénéité parfaite,
- zone 2 : au-delà de 250/255 mètres problème de présence de sulfures.

Dans le cadre de l'exploitation de la carrière de la Ferrière, il convient donc de ne pas descendre en dessous de la cote 250/255 maximum. L'atteinte de la zone 2 est prévisible en fin d'exploitation de la carrière. Depuis 2016, l'arrêté d'autorisation intègre le maintien des contrôles sur l'air, le sol et l'eau.

L'arrêté préfectoral d'autorisation est en cours d'actualisation en ce sens.

L'ordre du jour étant levé, Mme la sous-préfète clôture la séance.

En conclusion, elle précise que la prochaine CSI sera réunie au cours du 1^{er} semestre 2020.

Elle remercie les services de l'État, la DREAL et Géodéris pour leur mobilisation sur ce sujet.

Elle remercie également les représentants d'UMICORE pour le dialogue constructif qu'ils ont bien voulu établir avec les différentes parties prenantes à cette problématique.

Elle remercie enfin les acteurs participants au CSI pour leur critique constructive.

La sous -préfète du Vigan,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GRAS', with a long, sweeping flourish extending to the right.

Joëlle GRAS

